

## CHAPITRE IV

*Fonctions des trois familles des lévites.*

36 Ils auront en garde les ais du tabernacle et leurs barres, les colonnes avec leurs bases, et tout ce qui appartient à ces choses :

37 les colonnes qui environnent le parvis avec leurs bases, et les pieux avec leurs cordages.

38 Moïse et Aaron avec ses fils qui ont la garde du sanctuaire au milieu des enfans d'Israël, camperont devant le tabernacle de l'alliance, c'est-à-dire, du côté de l'orient. Tout étranger qui s'en approchera sera puni de mort.

39 Tous les mâles d'entre les lévites depuis un mois et au-dessus, dont Moïse et Aaron firent le dénombrement selon leurs familles, comme le Seigneur le leur avait commandé, se trouvèrent au nombre de vingt-deux mille.

40 Le Seigneur dit encore à Moïse : Comptez tous les mâles premiers-nés des enfans d'Israël depuis un mois et au-dessus, et vous en tiendrez le compte.

41 Vous prendrez pour moi les lévites en la place de tous les premiers-nés des enfans d'Israël. Je suis le Seigneur : et les troupeaux des lévites seront pour tous les premiers-nés des troupeaux des enfans d'Israël.

42 Moïse fit donc le dénombrement des premiers-nés des enfans d'Israël, comme le Seigneur l'avait ordonné :

43 et tous les mâles ayant été marqués par leurs noms depuis un mois et au-dessus, il s'en trouva vingt-deux mille deux cent soixante et treize.

44 Le Seigneur parla de nouveau à Moïse, et lui dit :

45 Prenez les lévites pour les premiers-nés des enfans d'Israël, et les troupeaux des lévites pour leurs troupeaux ; et les lévites seront à moi. Je suis le Seigneur.

46 Et pour le prix des deux centsoixante et treize premiers-nés des enfans d'Israël qui passent le nombre des lévites,

47 vous prendrez cinq sicles par tête au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

48 Et vous donnerez cet argent à Aaron et à ses fils pour le prix de ceux qui sont au-dessus du nombre des lévites.

49 Moïse prit donc l'argent de ceux qui passaient le nombre de ceux qui avaient été rachetés par échange avec les lévites.

50 Ce qu'il prit pour les premiers-nés des enfans d'Israël fit la somme de mille trois cent soixante-cinq sicles au poids du sanctuaire :

51 et il donna cet argent à Aaron et à ses fils, selon l'ordre que le Seigneur lui avait donné.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2 Faites le dénombrement des fils de Caath séparément des autres lévites par maisons et par familles,

3 depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans, *marquant les noms* de tous ceux qui entrent dans le tabernacle de l'alliance pour y assister et pour y servir.

4 Voici quelles doivent être les fonctions des fils de Caath : Lorsqu'il faudra camper,

5 Aaron et ses fils entreront dans le tabernacle de l'alliance, et dans le saint des saints. Ils détendront le voile qui est tendu devant l'entrée du sanctuaire, et en couvriront l'arche du témoignage ;

6 ils mettront encore par-dessus une couverture de peaux de couleur violette ; ils étendront sur cette couverture un drap de couleur d'hyacinthe, et ils feront passer les bâtons dans les anneaux de l'arche.

7 Ils envelopperont aussi dans un drap d'hyacinthe la table des pains exposés devant Dieu, et ils mettront avec elle les encoirs, les petits mortiers, les petits vases et les coupes pour les oblations de liqueur ; et les pains seront toujours sur la table.

8 Ils étendront par-dessus un drap d'écarlate, qu'ils couvriront encore d'une couverture de peaux violettes, et ils feront passer les bâtons dans les anneaux de la table.

9 Ils prendront aussi un drap d'hyacinthe, dont ils couvriront le chandelier avec ses lampes, ses pincettes, ses mouchettes et tous les vases à l'huile, *c'est-à-dire*, tout ce qui est nécessaire pour entretenir les lampes.

10 Ils couvriront toutes ces choses avec des peaux violettes, et feront passer les bâtons dans les anneaux.

11 Ils envelopperont aussi l'autel d'or d'un drap d'hyacinthe, ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes, et ils feront passer les bâtons dans les anneaux.

12 Ils envelopperont de même d'un drap d'hyacinthe tous les vases dont on se sert dans le sanctuaire. Ils étendront par-dessus une couverture de peaux violettes, et ils feront passer les bâtons dans les anneaux.

13 Ils ôteront aussi les cendres de l'autel, et ils l'envelopperont dans un drap de pourpre.

14 Ils mettront avec l'autel tous les vases qui sont employés au ministère de l'autel, les brasiers, les pincettes, les fourchettes, les crochets et les pelles. Ils couvriront les vases de l'autel tous ensemble d'une cou-

verture de peaux violettes, et ils feront passer les bâtons dans les anneaux.

15 Après qu'Aaron et ses fils auront enveloppé le sanctuaire avec tous ses vases, quand le camp marchera, les fils de Caath s'avanceront pour porter toutes ces choses enveloppées; et ils ne toucheront point les vases du sanctuaire, de peur qu'ils ne meurent. C'est là ce que les fils de Caath doivent porter du tabernacle de l'alliance.

16 Eleazar fils d'Aaron grand-prêtre sera au-dessus d'eux, et c'est lui qui aura soin de l'huile pour entretenir les lampes, de l'encens composé de parfums, du sacrifice perpétuel, de l'huile d'onction, de tout ce qui appartient au culte du tabernacle, et de tous les vases qui sont dans le sanctuaire.

17 Le Seigneur parla donc à Moïse et à Aaron, et leur dit :

18 N'exposez pas le peuple de Caath à être exterminé du milieu des lévites :

19 mais prenez garde qu'ils ne touchent point au saint des saints, afin qu'ils vivent et qu'ils ne meurent pas. Aaron et ses fils entreront, ils disposeront ce que chacun des fils de Caath doit faire, et ils partageront la charge que chacun devra porter.

20 Que les autres cependant n'aient aucune curiosité, pour voir les choses qui sont dans le sanctuaire, avant qu'elles soient enveloppées; autrement ils seront punis de mort.

21 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

22 Faites aussi un dénombrement des fils de Gerson, par maisons, par familles et par tiges,

23 depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante ans. Comptez tous ceux qui entrent et qui servent dans le tabernacle de l'alliance.

24 Voici qu'elle sera la charge de la famille des Gersonites :

25 Ils porteront les rideaux du tabernacle, la première couverture du tabernacle de l'alliance, la seconde couverture, et la couverture de peaux violettes qui se met sur ces deux autres, avec le voile qui est tendu à l'entrée du tabernacle de l'alliance,

26 les rideaux du parvis, et le voile qui est à l'entrée devant le tabernacle. Les fils de Gerson porteront tout ce qui appartient à l'autel, les cordages et les vases du ministère,

27 selon l'ordre qu'ils en recevront d'Aaron et de ses fils : et chacun saura qu'elle est la charge qu'il doit porter.

28 C'est là l'emploi de la famille des Gersonites à l'égard du tabernacle de l'alliance; et ils seront soumis à Ithamar fils d'Aaron grand-prêtre.

29 Vous ferez aussi le dénombrement des fils de Mérari, par familles et par les maisons de leurs pères :

30 en comptant depuis trente-ans et au-dessus jusqu'à cinquante, tous ceux qui viennent faire les fonctions de leur ministère, et qui s'appliquent au culte de l'alliance du témoignage.

31 Voici la charge qui leur sera destinée: Ils porteront les ais du tabernacle et leurs barres, les colonnes avec leurs bases ;

32 comme aussi les colonnes qui sont tout autour du parvis avec leurs bases, leurs pieux et leurs cordages. Ils prendront par compte tous les vases, et tout ce qui sert au tabernacle, et le porteront ensuite.

33 C'est là l'emploi de la famille des Mérarites, et le service qu'ils rendront au tabernacle de l'alliance; et ils seront soumis à Ithamar fils d'Aaron grand-prêtre.

34 Moïse et Aaron firent donc avec les princes de la synagogue le dénombrement des fils de Caath, par familles et par les maisons de leurs pères,

35 en comptant depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante tous ceux qui sont employés au ministère du tabernacle de l'alliance :

36 et il s'en trouva deux mille sept cent cinquante.

37 C'est là le nombre du peuple de Caath qui entre dans le tabernacle de l'alliance. Moïse et Aaron en firent le dénombrement, selon que le Seigneur l'avait ordonné par Moïse.

38 On fit aussi le dénombrement des fils de Gerson, par familles et par les maisons de leurs pères,

39 et tous ceux qui sont employés au ministère du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante,

40 il s'en trouva deux mille six cent trente.

41 C'est là le peuple des Gersonites, dont Moïse et Aaron prirent le nombre selon l'ordonnance du Seigneur.

42 On fit aussi le dénombrement des fils de Mérari, par familles et par les maisons de leurs pères :

43 et tous ceux qui sont employés au culte et aux cérémonies du tabernacle de l'alliance ayant été comptés depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante,

44 il s'en trouva trois mille deux cents.

45 C'est là le nombre des fils de Mérari,

qui furent comptés par Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait commandé à Moïse.

46 Tous ceux d'entre les lévites dont on fit le dénombrement, que Moïse et Aaron, et les princes d'Israël firent marquer chacun par leur nom, par familles et par les maisons de leurs pères,

47 depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante, et qui étaient employés au ministère du tabernacle, et à porter les fardeaux,

48 se trouvèrent en tout au nombre de huit mille cinq cent quatre-vingts.

49 Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur, marquant chacun d'eux selon son emploi et selon la charge qu'il devait porter, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

### CHAPITRE V.

*Pureté du camp. Restitution. Sacrifice de jalousie.*

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Ordonnez aux enfans d'Israël de chasser du camp tout lépreux, et celui qui souffrira ce qui ne devrait arriver que dans l'usage du mariage, ou qui sera devenu impur pour avoir touché un mort.

3 Chassez-les du camp, soit que ce soit un homme ou une femme, de peur qu'ils ne souillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous.

4 Les enfans d'Israël firent ce qui leur avait été commandé, et ils chassèrent ces personnes hors du camp, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

5 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

6 Dites ceci aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quelqu'un des péchés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, et qu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur, et seront tombés en faute,

7 ils confesseront leur péché, et ils rendront à celui contre qui ils ont péché le juste prix du tort qu'ils lui auront fait, en y ajoutant encore le cinquième par-dessus.

8 S'il ne se trouve personne à qui cette restitution puisse se faire, ils la donneront au Seigneur, et elle appartiendra au prêtre, outre le béliér qui s'offre pour l'expiation, afin que l'hostie soit reçue favorablement du Seigneur.

9 Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Israël appartiennent aussi au prêtre ;

10 et tout ce qui est offert au sanctuaire par les particuliers, et mis entre les mains du prêtre, appartiendra au prêtre.

11 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

12 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsqu'une femme sera tombée en faute, et que méprisant son mari,

13 elle se sera approchée d'un autre homme, en sorte que son mari n'ait pu découvrir la chose, et que son adultère demeure caché, sans qu'elle en puisse être convaincue par des témoins, parce qu'elle n'a point été surprise dans ce crime :

14 si le mari est transporté de l'esprit de jalousie contre sa femme, qui aura été souillée véritablement, ou qui en est accusée par un faux soupçon,

15 il la menera devant le prêtre, et présentera pour elle en offrande la dixième partie d'une mesure de farine d'orge. Il ne répandra point d'huile par-dessus, et il n'y mettra point d'encens ; parce que c'est un sacrifice de jalousie, et une oblation pour découvrir l'adultère.

16 Le prêtre l'offrira donc, et la présentera devant le Seigneur ;

17 et ayant pris de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, il y mettra un peu de la terre du pavé du tabernacle.

18 Alors la femme se tenant debout devant le Seigneur, le prêtre lui découvrira la tête, et lui mettra sur les mains le sacrifice destiné pour renouveler le souvenir du crime dont elle est accusée, et l'oblation de la jalousie : et il tiendra lui-même entre ses mains les eaux très-amères, c'est-à-dire, les eaux sur lesquelles il a prononcé les malédictions avec exécration.

19 Il conjurera la femme, et lui dira : Si un homme étranger ne s'est point approché de vous, et que vous ne vous soyez point souillée en quittant le lit de votre mari, ces eaux très-amères, que j'ai chargées de malédictions, ne vous nuiront point.

20 Mais si vous vous êtes retirée de votre mari, et que vous vous soyez souillée en vous approchant d'un autre homme,

21 ces malédictions tomberont sur vous. Que le Seigneur vous rende un objet de malédiction et un exemple pour tout son peuple : qu'il fasse pourrir votre cuisse, que votre ventre s'enfle, et qu'il crève enfin :

22 que ces eaux de malédiction entrent dans votre ventre, et qu'étant devenu tout enflé, votre cuisse se pourrisse. Et la femme répondra : Amen, amen, qu'il arrive ainsi.

23 Alors le prêtre écrira ces malédictions sur un livre, et il les effacera ensuite avec ces eaux très-amères qu'il aura chargées de malédictions,

24 et il les lui donnera à boire. Lorsqu'elle les aura prises,

25 le prêtre lui retirera des mains le sacrifice de jalousie, il l'éleva devant le